

Suivi des mesures en faveur des agriculteurs

23 avril 2024

67 engagements pris :

- 100% d'entre eux sont en cours de déploiement
- 88% sont d'ores et déjà faits ou sont avancés
- 12% sont engagés avec un planning précis



7 grandes thématiques de travail ont été identifiées :

1. Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire
2. Mieux reconnaître le métier d'agriculteur
3. Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs
4. Un meilleur accompagnement des filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien
5. Protéger contre la concurrence déloyale
6. Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs
7. Assurer le renouvellement des générations en agriculture

Sont recensés ci-dessous les engagements pris par le Gouvernement ainsi que les mesures de simplification mises en œuvre en application de ces engagements, et leur délai de traitement. Ils seront mis à jour en fonction de l'avancée des mesures.

Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire

- **Inscription dans la loi de la souveraineté agricole et alimentaire**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : inclusion dans le projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 3 avril 2024 (art. 1^{er}), le projet de loi sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir de la semaine 13 mai 2024.

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Définition d'indicateurs et d'objectifs dont il sera rendu compte au Parlement**

Des indicateurs ont été définis, et une consultation a été réalisée courant mars dans le cadre des instances de FranceAgriMer notamment. Un rapport a été rédigé et transmis aux présidents des Assemblées.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : rapport transmis le 3 avril au Parlement

Consultez les articles :

- [Présentation en Conseil des ministres du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture](#)
- [Les indicateurs de souveraineté alimentaire et agricole](#)

- **Inscription dans la loi que l'agriculture est d'intérêt général majeur, au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : inclusion dans le projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 3 avril 2024 (art. 1^{er}). Le projet de loi sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir de la semaine 13 mai 2024.

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Annonce du président de la République que l'agriculture et l'alimentation, de même que la pêche et l'aquaculture, sont d'intérêt général majeur par la loi**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : inclusion dans le projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 3 avril 2024 (art. 1^{er}). Le projet de loi sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir de la semaine 13 mai 2024.

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

Mieux reconnaître le métier d'agriculteur

- **Adoption rapide de la proposition de loi sur les troubles du voisinage**

Le travail avec les parlementaires continue, pour affiner un dispositif relatif à l'évolution de l'activité de l'exploitation agricole dans des conditions normales.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : votée par le Parlement et publiée au Journal Officiel du 16 avril 2024.

- **Changement de la méthode de calcul des retraites agricoles**

Le travail se poursuit pour aboutir à un calcul des retraites des agriculteurs sur les 25 meilleures années de leur carrière.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : inclusion dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs

- **Abandon de la hausse du gazole non-routier agricole (GNR)**

La hausse du gazole non-routier agricole (GNR) est abandonnée dès 2024, avec un taux qui reste au niveau de 2023 (3,86€/L). Des avances de trésorerie sur le taux « super-réduit » peuvent être demandés par les agriculteurs à compter du 1^{er} février, et un passage au taux « super-réduit » en « pied de facture » interviendra à compter du 1^{er} juillet 2024.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : premières échéances tenues en février, 1^{er} juillet 2024 pour le « pied de facture »

Consultez l'article :

[Agriculteurs : ouverture de la plateforme de remboursement du gazole non routier](#)

- **Lancement d'une mission parlementaire sur l'évaluation et l'évolution d'EGalim**

Cette mission parlementaire examine, notamment, la mise en place de prix planchers, l'encadrement des centrales d'achat européennes, l'interdiction pour un industriel de négocier avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) avant d'avoir négocié avec les agriculteurs et l'intégration des références aux indicateurs des interprofessions et des

instituts techniques. Les recommandations seront intégrées dans un vecteur juridique ad hoc.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : conclusion de la mission attendue d'ici 2024, proposition législative à l'été (Proposition de loi ou projet de loi)

[Consultez l'article](#)

- **Négociations commerciales 2024 : doublement des contrôles EGalim de la DGCCRF**

Les contrôles de la DGCCRF déployés sur les contrôles EGalim et le respect des indications d'origine (francisatation) ont été doublés, 4 sanctions ont été prononcées pour non-respect de la loi, et plusieurs centaines de contrats conclus seront contrôlés (y compris les marques de distributeurs).

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février-mars 2024

- **Respect de l'achat de produits durables et de qualité par la restauration collective, la commande publique et la restauration hors-domicile dans le cadre d'EGalim**

Dans son plan « services publics écoresponsables », l'État s'est engagé à tenir cet engagement en 2024. Il implique une mobilisation de tous les acteurs publics. Des contrôles seront effectués sur la restauration collective privée.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : organisation d'une conférence des solutions sur la restauration collective le 2 avril 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Prolongement pendant 2 ans de la déclaration simplifiée sur « Ma cantine »**

La déclaration des données d'achats de denrées alimentaires pour les établissements de restauration collective publics et privés sur le site « ma cantine » est une obligation réglementaire.

Afin de mesurer la progression des objectifs, chaque restaurant collectif est désormais tenu de déclarer ses achats sur la plateforme numérique « ma cantine ». La date limite pour la déclaration des achats de l'année 2023 est fixée au 31 mars 2024. Cette initiative vise à assurer la transparence des approvisionnements et à encourager l'utilisation de produits durables et de qualité.

La plateforme numérique « ma cantine », développée par les pouvoirs publics, joue un rôle crucial en soutenant les gestionnaires de restaurants collectifs dans la mise en œuvre de ces objectifs. Elle offre des informations essentielles sur la loi, des outils pratiques, des guides pour le suivi des achats, et encourage la communication envers les convives. Elle constitue également une communauté d'entraide, favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Concrètement, les gestionnaires de restauration collective n'auront que 10 valeurs à saisir dans « ma cantine » pour suivre leurs achats EGAlim dans leur télé-déclaration 2024 et 2025, au lieu d'une centaine de valeurs auparavant.

Statut : FAIT ✓
Calendrier : 2024

À LIRE : [Ma Cantine, la plateforme de l'État dédiée aux gestionnaires de cantines](#)

- **Extension de la loi EGAlim au niveau européen**

La France porte une extension de la loi EGAlim au niveau européen, ainsi qu'une initiative pour organiser un réseau intégré de contrôle et de répression contre les fraudes. La Commission européenne a fait des propositions le 15 mars qui placent la répartition de la valeur dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire à l'agenda européen. C'était une demande forte de la France.

Statut : AVANCÉ
Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

- **Promotion du « manger français »**

La France porte au niveau européen la généralisation de l'étiquetage des produits d'origine pour les produits agricoles et les ingrédients des produits alimentaires.

Statut : ENGAGÉ
Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

- **Augmentation des contrôles sur le respect de l'origine des produits, avec de fortes sanctions**

Afficher une origine qui n'est pas celle du produit alimentaire est une pratique commerciale trompeuse, passible de deux ans de prison et 300 000 euros d'amende pour les personnes physiques et jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires pour les personnes morales. 10 000 contrôles devraient être effectués en 2024. Durant les 45 premiers jours de l'année, plus de 1 600 contrôles ont été réalisés.

Statut : FAIT ✓
Calendrier : février-mars 2024

- **Versement des aides PAC avant le 15 mars**

Ces aides recouvrent :

1. Les paiements découplés (aide de base et aide redistributive au revenu, écorégime, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) ;
2. Les indemnités compensatoires de handicap naturel
3. Les aides couplées animales (aides ovines, caprine, bovine et aide aux petits ruminants en Corse et dans les Départements d'Outre-mer).

99,6% des aides PAC devant être versées au 15 mars 2024 l'ont été (dossiers restants dont l'éligibilité n'est pas certaine).

Par ailleurs, en dehors des aides qui avaient fait l'objet d'avances en octobre 2023 et sont concernées par l'échéance du 15 mars, le calendrier a été confirmé pour les aides couplées végétales ainsi que l'aide aux veaux sous label et bio. Elles seront versées, comme chaque année, sur le premier trimestre 2024, selon les modalités suivantes :

4. Un premier versement est intervenu le 1^{er} mars pour les aides à la prune et à la cerise destinées à la transformation, au riz, au houblon et aux pommes de terre féculières ;
5. Un deuxième versement est intervenu le 14 mars pour le blé dur.

L'aide aux veaux sous la mère arrivera sur les comptes des agriculteurs à compter du 20 mars.

Les autres aides couplées seront versées entre la fin du mois de mars et la fin avril, en fonction de l'état d'avancée de leur instruction.

Enfin, sur la question des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides à la conversion en agriculture biologique, qui sont des leviers importants pour accompagner les transitions environnementales dans les exploitations, le paiement des dossiers a démarré en mars, et va se poursuivre sur avril et mai, les derniers paiements intervenants en juin. À date, deux versements ont été effectués, pour un total de 50 M€.

Statut : FAIT ✓ Calendrier : 15 mars 2024

- **Amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles**

Un chantier a été lancé sur des mesures additionnelles pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles françaises. Les discussions sont en cours.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : projet de loi de finances 2025

Un meilleur accompagnement des filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien

Plans d'urgence

- **Soutien à la trésorerie des exploitations agricoles les plus en difficulté**

Les travaux ont commencé pour identifier et accompagner les exploitations en difficulté. Les permanences sont ouvertes dans les préfectures pendant deux mois.

Pour les exploitations agricoles en difficulté, les principaux réseaux bancaires se sont engagés à mettre en œuvre deux mesures : un différé d'amortissement d'un an et un étalement de l'échéancier sur jusqu'à 3 années supplémentaires ou, pour les exploitations souhaitant un rééchelonnement à plus long terme, un nouveau prêt à un taux préférentiel compris entre 0 et 2,5%.

Statut : ENGAGÉ

Nombre d'exploitants traités en permanence des préfectures au 15 mars : 1 095.

Calendrier : mars-avril 2024

Consultez le communiqué de presse :

[Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire poursuit, avec la Mutualité Sociale Agricole, son soutien aux agriculteurs en difficulté en déployant une enveloppe de prises en charge de cotisations sociales de 15 millions euros](#)

- **Indemnisation des éleveurs touchés par la maladie hémorragique épizootique (MHE)**

- Fonds d'urgence de 50 M€ ;
- Passage à 90% de la prise en charge des frais vétérinaires et mortalités d'animaux liées à la MHE.

Statut : FAIT ✓

Nombre de dossiers traités au 16 avril : 3 644 (dont 3 035 dossiers d'aide économique et 609 dossiers d'aide sanitaire) (27,30M€).

Calendrier : février-mars 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Indemnisation des exploitants touchés par les intempéries**

- Fonds d'urgence de 20 M€ sur la tempête Ciaran en Bretagne et 15 M€ pour les Hauts-de-France (inondations) ;
- Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs touchés par les inondations et les tempêtes dans les Hauts-de-France, en Bretagne et dans la Manche.

Statut : FAIT ✓

Nombre de dossiers traités au 16 avril :

- Inondations : 798 (10,7 M€) ;
- Tempêtes : 980 (15,1M€) pour l'aide d'urgence et 19 (1,1 M€) pour l'aide à la reconstruction.

Calendrier : février-mars 2024

Retrouvez les communiqués de presse :

- [L'État complète sa mobilisation pour accompagner les agriculteurs dans la reconstruction suite aux tempêtes et aux inondations](#)
- [L'État poursuit sa mobilisation pour accompagner les agriculteurs dans la reconstruction suite aux tempêtes et aux inondations](#)

Élevage

• **Renforcement du plan de souveraineté « élevage »**

Présentation d'un plan de souveraineté de l'élevage au Salon international de l'agriculture, le dimanche 25 février 2024, comportant notamment :

- Un avantage fiscal et social, représentant 150 M€, pour l'élevage bovin.
- La publication du décret le 26 février 2024, protégeant les dénominations utilisées pour désigner les denrées alimentaires d'origine animale.
- L'obligation pour les restaurants collectifs de l'État d'intégrer dans leurs menus 100% de produits durables et de qualité dans les familles « viandes » et « poissons » depuis le 1^{er} janvier 2024.
- 400 M€ de prêts garantis accessibles pour le secteur de l'élevage en 2024.
- Un alignement des seuils d'évaluation environnementale pour les bâtiments d'élevage sur les seuils européens dès le mois d'avril 2024.
- L'allocation de 30 M€ par an pour soutenir l'investissement en agroéquipements contribuant à réduire significativement les gaz à effet de serre (GES). Le guichet FranceAgriMer ouvrira d'ici juin 2024.
- Le déblocage d'une enveloppe de 15 M€ pour renforcer la lutte contre la tuberculose bovine, etc.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : cf. Ci-dessus, calendrier par mesure.

[Retrouvez le communiqué de presse et le plan gouvernemental](#)

• **Affirmation que la viande de synthèse n'est pas notre modèle d'alimentation**

La France demande une législation européenne claire au sujet de la viande de synthèse.

Elle demande un débat d'orientation politique au niveau européen ainsi que la préparation par la Commission d'une étude qui évalue l'impact du développement de la viande cellulaire dans toutes ses dimensions (environnementales, économiques, sanitaires, en matière de santé, d'éthique, etc.) avant d'envisager toute possibilité d'autorisation de mise sur le marché européen.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : nouvelle mandature de nouvelle Commission européenne (2024-2029)

- **Réunion d'un groupe national loup avant publication du nouveau plan national loup**

Un groupe national loup a été réuni le 20 février 2024. L'arrêté tirs et le plan loup sont dorénavant publiés, incluant notamment la non-protégeabilité des élevages bovins, équins et ovins.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février 2024

[Retrouvez le communiqué de presse et le nouveau plan national loup 2024-2029](#)

Viticulture

- **Adoption de mesures d'urgence à hauteur de 80 M€ en 2024**

Le Gouvernement a annoncé le 31 janvier 2023 un renforcement des mesures de soutien conjoncturel d'urgence et un appui structurel d'ordre réglementaire et financier conformément aux engagements qui avaient été pris, avec notamment la mise en place d'un fonds d'urgence de 80 M€ pour soutenir nos viticulteurs qui connaissent des difficultés de trésoreries générées par de nombreux aléas.

Le dispositif, cadré au niveau national de façon générale, sera mis en œuvre rapidement, sous la responsabilité des préfets des départements des bassins viticoles en crise. Comme annoncé, il a été déployé dès le lundi 5 février 2024, et les premiers paiements sont intervenus avant le Salon international de l'agriculture.

Statut : FAIT ✓

Nombre de dossiers traités au 16 avril : 2 045 (13,23M€)

Calendrier : février 2024, dépôts des dossiers et paiements en cours

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Adoption de mesures structurelles (arrachage temporaire) à hauteur de 150 M€ pour 2024 et 2025**

Le Gouvernement a annoncé le 31 janvier 2023 un renforcement des mesures de soutien conjoncturel d'urgence et un appui structurel d'ordre réglementaire et

financier conformément aux engagements qui avaient été pris, avec notamment un appui structurel de l'État à hauteur de 150 M€ en complément des crédits du programme national viti-vinicole (OCM) pour mettre en œuvre une restructuration différée, comprenant une option d'arrachage « sans replantation » en vue d'une diversification agricole, tout en assurant la continuité des autres actions du programme national d'aide.

Cela permettra aux viticulteurs qui se décideraient à se retirer de la production vitivinicole de rester dans l'activité agricole et d'investir dans d'autres productions agricoles, adaptées aux territoires et à leur climat.

Le dispositif a été notifié à la Commission européenne, en attente du retour de validation. Le travail technique est en cours pour établir le dispositif d'ici début mai.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : retour de la Commission européenne en avril 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

Agriculture biologique

- **90 M€ d'aides supplémentaires pour l'agriculture biologique FAIT ✓**

Un effort supplémentaire de 90 M€ en 2024 en direction des exploitations en agriculture biologique permet de poursuivre l'engagement apporté à la filière, après le soutien d'urgence de plus de 104 M€ à la filière bio en 2023, et un effort inédit en 2024 en termes de communication pour relancer la demande (8 M€).

Statut : FAIT ✓

Calendrier : guichet ouvert depuis le 25 mars 2024

Retrouvez les communiqués de presse :

- [Agriculture Biologique : prolongation du délai de dépôt des dossiers de demande au guichet d'aide aux agriculteurs biologiques](#)
- [Agriculture Biologique : ouverture ce lundi 25 mars du guichet de dépôt des demandes d'aide dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture biologique de 90 M€](#)
- [Agriculture Biologique : validation par la Commission européenne du plan de soutien à l'agriculture biologique de 90 M€](#)
- [#SIA2024 : Marc Fesneau annonce la mise en œuvre d'un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique de 90 millions d'euros](#)

Protéger contre la concurrence déloyale

- **Régulation du commerce international**

La France défend une véritable réciprocité des normes et des mesures miroirs effectives (sur l'usage d'antibiotiques comme promoteur de croissance, sur la déforestation, etc.) et, à ce titre s'oppose à l'accord de l'Union européenne avec le Mercosur.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février 2024

- **Prise d'une clause de sauvegarde sur les produits agricoles contenant des résidus de thiaclopride**

Le thiaclopride est un néonicotinoïde interdit dans l'Union européenne depuis 2020. Le Gouvernement a notifié la clause de sauvegarde à la Commission européenne, et la clause a été publiée au Journal officiel le 23 février 2024, pour empêcher l'importation de produits alimentaires traités avec ce produit phytopharmaceutique.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Création, au niveau européen, d'une force de contrôle sur la concurrence déloyale en agriculture**

La France porte la création d'une force de contrôle sur la concurrence déloyale en agriculture aux frontières de l'Union européenne en vue de garantir l'homogénéité des contrôles. La Commission a indiqué le 15 mars 2024 son intention de travailler à la mise en place un « service d'audit sanitaire et agricole » pour répondre aux préoccupations concernant l'application des règles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

- **Mise en place de clauses de sauvegarde dans le cadre commercial adopté en soutien à l'Ukraine**

Ces clauses (freins d'urgence) concernent pour l'instant la volaille, les œufs, le sucre. Dans les négociations en cours, la France défend une évolution de l'année de référence et l'inclusion pleine et entière des céréales dans la clause de sauvegarde.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : mars 2024

Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs

- **Simplifications : lancement d'un mois de la simplification, dans tous les départements, qui vise, en partant de l'expérience de l'utilisateur ou du demandeur d'aide, à interroger la pertinence des normes et sa proportionnalité et, à l'issue, de compléter, pour les dispositions législatives, le projet de loi agricole.**
 - 3 000 propositions ont été remontées, 63 arrêtés préfectoraux étaient déjà modifiés au 19 février;
 - Un conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) a été organisé le 21 février 2024 pour lancer la méthode.
 - Le projet de loi d'orientation agricole qui sera prochainement débattu par le Parlement, est enrichi de plusieurs articles de simplification.
 - Un prochain CSO interviendra mi-avril 2024.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février-avril 2024

Enjeux européens

- **Extension en 2024 d'une dérogation permettant de mettre en culture les terres en jachère**

À la demande de la France soutenue par de nombreux États membres et parlementaires européens, la Commission européenne permet aux États membres de déroger à l'obligation de maintenir des jachères sur les terres arables pour la campagne politique agricole commune (PAC) 2024.

La dérogation permise par la Commission assouplit ce cadre, en abaissant temporairement pour la campagne PAC 2024, de 7% à 4%, la part des terres arables qui doit être dédiée à des zones et éléments non-productifs, ou à l'implantation de plantes fixatrices d'azote ou de cultures dérobées, sans recours à des produits phytopharmaceutiques. Elle relève également temporairement le coefficient de pondération fixé dans le règlement européen relatif aux plans stratégiques de la PAC pour les cultures dérobées de 0,3 à 1, ce qui est de nature à faciliter l'atteinte du taux de 4%.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : 13 février 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Soutien de la France à l'adoption du règlement sur les nouvelles techniques génomiques (NGT)**

La France soutient l'adoption rapide d'un cadre réglementaire européen pour les nouvelles techniques génomiques (NGT). Développer une filière NGT européenne est en effet indispensable pour mieux accompagner les agriculteurs dans leurs transitions. Il s'agit d'une opportunité que nous devons saisir et nous avons déjà du retard dans ce domaine face à nos concurrents internationaux. En particulier, la France soutient la distinction de 2 catégories de plantes NGT, avec une catégorie de plantes considérées comme équivalentes aux plantes conventionnelles.

Elle soutient également les dispositions prévues pour la catégorie 1 concernant l'étiquetage des semences, l'exclusion en agriculture biologique et l'exclusion des plantes rendues tolérantes aux herbicides par NGT. Il nous faut donc une réglementation adaptée à ces nouvelles techniques pour permettre leur utilisation dans un cadre sécurisé. Cet encadrement réglementaire permettra de garantir la maîtrise des risques pour la santé humaine et l'environnement, au service d'une agriculture plus durable et plus résiliente notamment face au changement climatique.

La présidence belge de l'Union européenne a présenté un bon compromis, soutenu par la France mais que le Conseil n'a pas encore adopté notamment en raison de l'opposition de la Pologne sur la question de la brevetabilité des plantes NGT. De son côté, le Parlement européen adopté sa position sur le texte en février.

Statut : AVANCÉ
Calendrier : 2024

- **Évolution des règles PAC sur la conditionnalité relative aux prairies permanentes**

La France porte une évolution de la réglementation sur la conditionnalité relative aux prairies permanentes : ratio des prairies (BCAE1), prairies sensibles (BCAE9).

Sur la question du ratio prairies (BCAE 1), la Commission a d'ores et déjà modifié les règles à la demande de la France. Nous sommes désormais engagés dans la voie d'une simplification. Une nouvelle réglementation, rendue possible par l'action déterminée du ministre, prend désormais en compte la déprise de l'élevage dans le calcul des ratios de référence, les surfaces qui ne sont plus déclarées par des agriculteurs qui ne répondent plus au critère d'agriculteur actif à compter de 2023, et assouplissent l'obligation de réimplantation notamment en cas d'artificialisation des terres. L'objectif est que pour la campagne PAC 2024, il n'y ait pas de mesure à mettre en place au titre de cette BCAE dans les différentes régions, même si l'objectif de sobriété dans les conversions de surface en prairie permanente vers d'autres cultures ou usages demeure.

Sur la BCAE9 (prairies sensibles), la Commission propose des souplesses pour les exploitations, de façon à maintenir le potentiel de production de ces prairies notamment en cas d'aléas climatiques ou en présence de nuisibles ou espèces

invasives. Une négociation au Parlement européen et au Conseil s'est engagée sur ces propositions.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : mars 2024

Retrouvez les communiqués de presse :

- [Le Parlement européen vient d'adopter les mesures de simplification de la PAC pour répondre à la crise agricole](#)
 - [L'Europe avance au service des agriculteurs en proposant des mesures de simplification portées par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)
 - [La Commission européenne a répondu à la demande portée par la France de simplification des règles de la PAC sur la révision de la norme relative à la « bonnes conditions agricoles et environnementales » dite BCAE 9](#)
- **Volet PAC sur les haies : mobiliser la procédure de la force majeure dans les territoires touchés par les intempéries inédites, dans des conditions simplifiées pour les agriculteurs**

L'agriculteur ne sera pas tenu de justifier, dans ce cas, auprès de la direction départementale territoriale (DDT) que sa situation est dérogatoire. Désormais, pour ces territoires touchés par les épisodes pluvieux, une cartographie sera arrêtée par la DDT. Dans cette zone, la force majeure s'appliquera de fait et permettra de réduire d'un mois (du 16 avril au 15 août au lieu du 16 mars au 15 août) l'interdiction d'entretien et de coupe des haies, arbres et bosquets.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : mars 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

Foncier, élevage et gestion de l'eau

- **Réduction des délais de recours contre les projets agricoles**

Une disposition sera prise pour mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricole et sur les autorisations de prélèvement d'eau et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) (contre 4 mois aujourd'hui).

Statut : FAIT ✓

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté en Conseil des ministres le 3 avril 2024 ; publication d'un décret en avril 2024.

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Réduction des délais de contentieux des projets relatifs à la gestion de l'eau**

La réduction des délais de contentieux des projets relatifs à la gestion de l'eau sera opérée par la suppression d'un niveau de juridiction et les délais de jugement limités à 10 mois (réglementaire) et par l'application de la « présomption d'urgence » au contentieux (législatif : PJLOA).

Statut : FAIT ✓

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole examiné à l'Assemblée nationale à partir de la semaine du 13 mai 2024 ; publication d'un décret en avril 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Planification des investissements hydrauliques**

Il convient de planifier les investissements hydrauliques et les financements nécessaires dans chaque bassin pour adapter l'agriculture au changement climatique, et en particulier les retenues.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : premier appel à projets du fonds hydraulique agricole publié pendant le Salon international de l'agriculture le vendredi 1^{er} mars 2024

- **Simplification des normes sur les bâtiments agricoles**

Dans l'objectif de simplifier les normes sur les bâtiments agricoles, sera mise en place une mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

Statut : FAIT ✓

Calendrier : publication d'un décret d'ici mai 2024

- **Simplification de la fiscalité agricole**

Un chantier est prévu sur la simplification de la fiscalité agricole, par exemple pour la mise en place d'un dégrèvement automatique de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les jeunes agriculteurs.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : projet de loi de finances pour 2025

- **Protection du foncier agricole**

Est lancé un chantier sur la meilleure protection du foncier agricole dans la politique de l'urbanisme, incluant la question des compensations.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février 2024

- **Certificats sanitaires pour les mouvements d'animaux**

Afin d'éviter aux éleveurs de se déplacer ou d'envoyer à chaque fois un courrier pour signaler un mouvement d'animaux, le vétérinaire pourra signer électroniquement le certificat.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : publication d'une instruction technique le 03/04/24

Contrôles

- **Limitation du nombre de contrôles sur une même exploitation**

Afin de mettre un terme à la démultiplication des contrôles sur une même exploitation, et dans l'objectif de pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires, une mission d'inspection a été lancée, qui doit donner ses conclusions en mai. Sur la base de ces conclusions, une instruction sera donnée aux préfets et aux services de l'État.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : avant l'été 2024

- **Révision des procédures de contrôles et des échelles des peines**

Une mission d'inspection a été lancée dès février 2024 sur la question de la révision des procédures de contrôles et des échelles des peines, de manière à éviter les procédures infamantes et avoir des sanctions davantage proportionnées et progressives. Les conclusions de la mission sont attendues en mai, et ont vocation à nourrir le projet de loi d'orientation agricole, qui comporte à ce stade en son article 13 une habilitation à légiférer par ordonnance.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole examiné à l'Assemblée nationale à partir de la semaine du 13 mai 2024 et mission en cours des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Amélioration des contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB)**

S'agissant de ce point :

- Les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) seront placés auprès du préfet ;
- Un chantier est lancé visant à améliorer le déroulé des contrôles et leur perception ;
- Un projet de convention entre la Chambre d'agriculture France et l'OFB est en cours de préparation sur le modèle de celle existante avec la gendarmerie nationale.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : discussions en cours

Valorisation et entretien des milieux naturels

- **Simplification des curages des cours d'eau agricole**

Après les inondations dans le Pas-de-Calais, le Gouvernement a annoncé la simplification des règles à venir pour le curage des fossés et des cours d'eau.

Le décret publié le 1^{er} février 2024 prévoit dans le cas d'un curage lié à un entretien régulier des cours d'eau, qu'il soit possible de bénéficier de la rubrique 3350 (restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités).

Concrètement, une fois le dossier déposé, une instruction d'autorisation dure environ 9 à 12 mois, alors que le délai d'une déclaration est de 2 mois.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : publication du décret le 1^{er} février 2024

- **Ouverture d'un chantier sur les zones humides**

La protection des zones humides sur le territoire français nécessite la mise en place d'une cartographie définie au niveau national. L'objectif est de protéger ces zones tout en s'assurant que l'agriculture ne s'en trouvera pas affectée.

Afin de garantir l'absence de surtransposition de cette norme européenne, une concertation nationale sera définie afin de définir la cartographie.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : travail en cours avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

- **Suppression des incohérences et des injonctions contradictoires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) pour prévenir les incendies, mais risque d'amende en cas de débroussaillage pour destruction d'habitat**

L'arrêté des ministres de l'agriculture (en charge des forêts) et de l'écologie relatif aux obligations légales de débroussaillage a pour objectif de sécuriser les travaux OLD au regard de la législation relative à la protection des habitats potentiels d'espèces protégées, en chargeant le préfet de département de définir par arrêté les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon le niveau de risque d'incendie et en intégrant les enjeux de conservation de la biodiversité.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : Arrêté publié le 29 mars 2024

- **Unification du régime applicable aux haies**

L'objectif est de passer de plusieurs corpus législatifs et réglementaires non articulés entre eux (sur la PAC, sur l'environnement –biodiversité notamment-, sur l'urbanisme), à un cadre unique, permettant de sécuriser les agriculteurs et de libérer les freins à la plantation de haie.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole examiné à l'Assemblée nationale à partir de la semaine du 13 mai 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Lancement d'un chantier sur la clarification de l'articulation des différents zonages environnementaux**

Statut : AVANCÉ

Calendrier : 1^{er} semestre 2024

- **Lancement d'un chantier sur les dégâts de gibier et les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), en auditionnant toutes les parties**

Statut : AVANCÉ

Calendrier : mars 2024 ; mission IGEDD en cours de finalisation et compléments envisagés avec le CGAAER à suivre

Produits phytosanitaires

- **Formalisation du principe : « Pas d'interdiction sans solution »**

Le principe sera formalisé dans le projet de nouvelle stratégie Ecophyto 2030. Le point a été évoqué lors du Comité d'orientation stratégique du plan Ecophyto le 13 février 2024.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : avril 2024 pour la sortie de la nouvelle stratégie

- **Suspension du calendrier initialement prévu pour la sortie du plan Ecophyto 2030**

La sortie du nouveau plan Ecophyto 2030 est décalée, le temps de rediscuter les indicateurs, les zonages et les mesures de simplification, par exemple sur le registre numérique, dans un objectif de non-surtransposition, et de préservation de notre environnement et de la santé de nos concitoyens. La stratégie Ecophyto 2030 sera finalisée en avril 2024.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : avril 2024

- **Réforme du conseil stratégique**

Avec la réforme de séparation des activités de vente de produits phytopharmaceutiques (PPP) et de conseil, ont été prévus un conseil spécifique et un conseil stratégique portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutique. Le conseil stratégique obligatoire a été alors prévu périodique et reposant sur un diagnostic de l'exploitation. Le contrôle de sa réalisation, a été lié au renouvellement du certiphyto, certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques. Le retour d'expérience montre certaines limites en termes de déploiement du conseil stratégique et amène à certaines adaptations afin que la mesure produise pleinement ses effets.

Le conseil stratégique sera ainsi supprimé dans sa forme actuelle, le Gouvernement s'engageant à travailler à un conseil réformé, simple et sans surcharge administrative.

Après avoir identifié une solution transitoire afin de ne pas bloquer la délivrance des renouvellements des certiphyto de produits phytopharmaceutiques pour les agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement souhaite proroger d'un an la durée de validité des certiphyto qui arrivent à échéance. Cela a pour objectif que le contenu du nouveau conseil stratégique et son articulation éventuelle avec la délivrance du certiphyto soient clarifiés avant que l'administration ne procède, le cas échéant, à la vérification des aspects relatifs au conseil stratégique pour la délivrance du certiphyto.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : décret publié le 9 avril 2024

Consultez le communiqué de presse :

[Publication au Journal officiel du décret de prolongation d'un an du Certiphyto DENSA](#)

- **Réalignement du calendrier de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'autorité européenne de sûreté des aliments (EFSA) sur l'autorisation des produits phytosanitaires**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : février 2024

- **Zones de non traitement (ZNT) : appel du gouvernement dans le cadre des décisions de justice sur les chartes départementales**

L'appel a été déposé, dans les délais, le 11 mars 2024.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : 11 mars 2024

- **Homologation des produits phytosanitaires au niveau européen**

Il s'agit de revoir le processus d'homologation des produits phytosanitaires au niveau européen pour avoir une méthode unique sur le modèle de ce qui a été fait pour les médicaments et rouvrir au niveau européen un dossier sur les molécules qui n'ont pas d'alternative.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

Droit social et sécurité sociale agricole

- **Lancement d'un chantier sur la simplification du droit du travail**

Le chantier de simplification a également vocation à traiter de question de droit du travail, pour simplifier la vie des exploitations agricoles sans remettre en question les droits ou la protection des salariés agricoles. Ce chantier pourra notamment aborder les questions :

- d'une plus grande automaticité des dérogations à la durée légale du travail pendant les périodes de moissons accordées chaque année ;
- de la sécurisation des entreprises « donneuses d'ordre » ;

- de la désignation de salariés compétents en matière de santé-sécurité au travail.

Statut : ENGAGÉ

Calendrier : 1^{er} semestre 2024

- **Reconnaissance de la production agricole comme secteur de « métiers en tension »**

Les travaux saisonniers en agriculture emportent des difficultés de recrutement, étant donné la faible disponibilité de main-d'œuvre française pour ces travaux. La reconnaissance de métier en tension facilite l'accès à la main d'œuvre, qu'elle soit européenne ou de pays tiers (facilitation de l'octroi de visas pour les travailleurs saisonniers).

4 types de métiers ont été reconnus par arrêté comme étant en tension sur tout le territoire métropolitain :

- Agriculteurs salariés ;
- Éleveurs salariés ;
- Maraîchers, horticulteurs salariés ;
- Viticulteurs, arboriculteurs salariés.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : publication de l'arrêté le 2 mars 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) pour les travailleurs saisonniers**

La pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) sera inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025. Le plafond du dispositif sera porté 1,2 à 1,25 SMIC.

Statut : FAIT ✓

Calendrier : le rehaussement du seuil sera appliqué dès le mois de mai 2024, puis sera intégré dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

Assurer le renouvellement des générations en agriculture

- **Affirmation dans la loi de l'importance de l'enjeu du renouvellement des générations**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole examiné à l'Assemblée nationale à partir de la semaine du 13 mai 2024

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

- **Inscription dans la loi de finances de mesures fiscales ambitieuses pour favoriser la transmission des exploitations aux jeunes**

Trois mesures de rehaussement de seuils d'exonérations seront d'ores et déjà mises intégrées dans la prochaine loi de finances lorsqu'il y a transmission pour une installation :

- Une exonération de plus-value de transmission d'entreprise individuelle ;
- Des droits de succession et donation en cas de transmission de biens ruraux donnés à bail à long terme et de parts de groupement fonciers agricoles ;
- Un régime de plus-value en cas de retraite.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : projet de loi de finances pour 2025

- **Mobilisation de prêts garantis par la puissance publique pour les nouveaux installés (2 milliards d'euros)**

Statut : FAIT ✓

Calendrier : voté dans le cadre de la loi de finances pour 2024, déploiement dans l'année

- **Cumul de l'exonération de cotisations sociales jeunes agricoles avec les taux réduits d'Amexa et des prestations familiales (PFA)**

Le calcul des charges sociales sera revu et simplifié pour les nouveaux installés : par cohérence, les taux réduits d'AMEXA (cotisations assurance maladie-maternité et prestations familiales) seront également intégrés dans le calcul de l'exonération dont bénéficient déjà les Jeunes Agriculteurs (JA), pour éviter des situations dans lesquelles l'application du taux réduit pour les JA conduit à un montant supérieur à celui appliqué dans le droit commun.

Statut : AVANCÉ

Calendrier : projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

- **Augmentation de 13 à 20 M€ du budget d'accompagnement pour l'installation-transmission en l'agriculture (AITA), dans le cadre du futur guichet France service agriculture**

Statut : AVANCÉ

Calendrier : loi de finances pour 2025